

Repérage de l'amiante dans le domaine des installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

RS7435 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/12/2025
Date d'échéance	18/12/2027

Certificateur(s)

KAيروس FORMATION · SIRET : 81537695900012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La problématique amiante dans l'industrie est devenue majeure ces dernières années et représente à la fois un risque pour les travailleurs, mais aussi un enjeu fort de délai de chantier et de coûts de désamiantage, notamment dans le cadre du démantèlement nucléaire.

La compétence spécifique des opérateurs de repérage pour ces domaines est fondamentale et peu d'opérateurs aujourd'hui possèdent l'expérience et la compétence pour fiabiliser les recherches d'amiante.

L'Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité est entré en vigueur le 1er juillet 2023. L'article 4 de cet arrêté exige une formation selon l'annexe 1 du même arrêté.

Les activités concernées par la présente formation sont :

- Installations industrielles de production d'électricité,
- Installations nucléaires de base,
- Installations nucléaires en démantèlement,
- Installations industrielles pétrochimiques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser la commande sur la base des dispositions réglementaires et normatives pour programmer et préparer l'intervention en cohérence avec la mission de repérage avant travaux

Analyser les informations et documents techniques d'entrée transmis par le donneur d'ordre pour préparer l'intervention technique sur le terrain en déterminant le programme de repérage à partir du programme détaillé des travaux

Déterminer les modalités techniques de repérage avant travaux des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité prévues par la norme NF X46-100 juillet 2019.

Rédiger un rapport de repérage selon le chapitre 5 de la norme NF X 46-100

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations,

structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité définissant les modalités de la formation des opérateurs de repérage de cette mission.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Se référer aux annexes de l'Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Se référer aux annexes de l'Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

D'un représentant ou un référent pédagogique de Kairos Formations non directement impliqué dans la formation.

De deux membres représentants de la profession en activité qui ne sont ni employeurs ni formateurs des candidats.

Base légale

Date de décision	18/12/2025
Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2027
Date de dernière délivrance possible	17/06/2028

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Nos Formations - Kairos Formations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7435/>